

Gazette de la Chambre



Lettre d'information de la Chambre arbitrale maritime de Paris

Comité éditorial : Philippe Delebecque - Claude Goussot - Jean-Yves Thomas - Michel Leparquier

Editeur : Philippe Delebecque

3 numéros par an

(Janvier - Avril - Septembre)

Numéro 45 - Hiver 2017/2018



"Video meliora, proboque, deteriora sequor"

ICMA XX

Congrès international des arbitres maritimes
Compte-rendu présenté par M. Philippe Delebecque

Le 20e congrès des arbitres maritimes (ICMA XX) s'est tenu à Copenhague du 24 septembre au 29 septembre dernier, en réunissant pas moins de trois cents personnes venues principalement des pays d'Asie du Sud-Est (Chine, Japon, Singapour, Corée du Sud), du Proche-Orient (Dubai, Emirats), des pays d'Amérique du Nord (représentés par les Etats-Unis) et du Sud (représentés principalement par le Brésil) et des pays européens (avec, au-delà de la présence naturelle de nombreux membres du *Danish Institute of arbitration*, une très forte majorité de ressortissants du Royaume-Uni). La France était représentée par Me Simon et Ph. Delebecque.

Les nombreuses (plus d'une centaine) communications, venant après la brillante et très lucide conférence inaugurale de Bruce Harris, relatant les grandes évolutions, parfois rassurantes, parfois inquiétantes, du monde maritime, ont été regroupées sous les thèmes suivants : développements actuels du droit de l'arbitrage ; instauration de législations nationales et de chambres nationales d'arbitrage ; condition de l'arbitre et des arbitres internationaux (cf. indépendance et impartialité) ; situation des tiers et de la partie non comparante dans la procédure arbitrale ; opposabilité des clauses d'arbitrage dans les connaissements et dans les chartes-parties ; l'arbitrage électronique ; problèmes liés à la fraude, à la mauvaise foi et à la corruption ; ventes maritimes (rôle des incoterms) ; assurance et *P&I Clubs* (action directe des victimes contre l'assureur responsabilité) ; assistance maritime et dérogations (clause Scopic) ; expertises ; garanties et financement des arbitrages (*third party funding*) ; affrètements au voyage et à temps ; questions contractuelles (interprétation de clauses) ; mesures provisoires ; appréciation des préjudices ; procédures collectives ; construction de navires ; exécution des sentences. On le voit, le congrès s'est intéressé, bien au-delà de l'arbitrage maritime, à pratiquement toutes les questions actuelles ou classiques (cf. la limitation de responsabilité de l'armateur) de procédure et de fond de droit commercial maritime. Il faut dire, une fois encore, que certains participants étaient pour la première fois dans cette enceinte de spécialistes et tenaient à présenter leur appréciation sur telle ou telle institution du droit maritime.

Ce congrès a été l'occasion de constater que le droit français de l'arbitrage, aussi bien dans ses composantes nationales qu'internationales, était parfaitement au fait de toutes les questions de procédure actuellement débattues et que si de nombreux nouveaux centres voyaient le jour, peu connaissaient un réel essor. La LMAA continue à occuper la première position, ce qui ne surprendra guère, et si les places de Singapour et de Hong Kong progressent très nettement, les autres institutions d'arbitrage, la SMA, la chambre de Hambourg et la CAMP sont encore actives et restent toujours appréciées. On ajoutera que si les centres d'Extrême-Orient, dont la CIMAC, sont de plus en plus présents, les communications de leurs membres sont toujours cantonnées aux aspects procéduriers, sans que l'on puisse connaître la jurisprudence dégagée, à supposer qu'elle existe.

Les questions de fond précisément ont donné lieu à de très intéressantes interventions, à commencer par celles de nos amis anglais. Les principales grandes affaires récentes (cf. notam. *New Flamenco* ; *Global Santosh* ; *Ocean Victory* ; *Athos 1*) portant sur l'interprétation de chartes et de leurs clauses souvent originales ont été exposées avec le talent que l'on peut imaginer. Le droit des ventes maritimes, comme celui de l'assistance, de l'assurance ou de la construction de navires ont donné lieu également à de riches débats. De même que des questions plus transversales et essentielles, à l'exemple de celle de l'appréciation des préjudices. Certains participants, par ailleurs, n'ont pas hésité à aborder des thèmes plus sensibles, comme celui de la fraude ou de la corruption, agissements odieux que certains arbitrages pourraient masquer.

Il est impossible naturellement de rendre compte de toutes les interventions portant tant sur la procédure arbitrale que sur le fond du droit maritime. On ne saurait trop, bien entendu, inciter nos lecteurs à se reporter à la publication des différentes communications et à entrer en contact avec tel ou tel spécialiste pour prolonger les échanges (ndlr : <http://icma2017copenhagen.org/abstract.html>). Nous aurons nous-mêmes l'occasion de revenir sur telle ou telle jurisprudence, notamment sur la question du "off-hire" en cas de saisie du navire affrété ou encore sur la nature du "trip charter". On voudrait, pour finir sur ce trop bref compte-rendu féliciter les organisateurs, les membres du comité d'organisation et les membres du comité scientifique, dont leur Président en la personne de l'excellent Peter Mc Queen. On ne manquera pas non plus d'exprimer tous nos vœux aux organisateurs de prochain ICMA XXI, qui se tiendra à Rio de Janeiro, au Brésil, pays de tradition civiliste, ouvert à la diversité et à la conceptualisation plus qu'à la casuistique, dans un peu de moins de trois ans.